

Droit administratif général

Leçon V – MTD ©

Introduction
au service public
juridictionnel administratif



Attention !

Ce document est réservé aux étudiant.e.s des groupes IV-V de 2^{ème} année de Licence en Droit Administratif général de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Il n'est pas libre de droit(s) et a été réalisé à des fins scientifiques et pédagogiques par le pr. Touzeil-Divina dans le cadre du cours magistral précité.

Le diffuser sans autorisation entraînera des poursuites.

- une mission d'INTERET GENERAL (indice fonctionnel)
- une présence PUBLIQUE (indice organique)
- l'utilisation de droits & de prérogatives EXORBITANTS du droit commun (indice matériel)

Section 1 : l'érection historique d'une Justice administrative

§1. Pourquoi un juge administratif ?

- A. Juger l'administration sous l'Ancien Régime
- B. Juger l'administration après 1789



LETTRES PATENTES DU ROI,

*Qui fixent le lieu où se tiendra la Juridiction de
l'Amirauté de la Table de marbre de Paris.*

Données à Compiègne le 29 Août 1766.

Registrées en Parlement.

L OUIS, PAR LA GRÂCE DE DIEU, ROI DE FRANCE
ET DE NAVARRE: A tous ceux qui ces présentes Lettres
verront; SALUT. Notre très-honoré Bâtonnier, de glorieuse mé-
moire, auroit, par ses lettres patentes données à Versailles le 13
décembre 1694, registrées en Parlement le 18 du même mois,
transféré, pour les causes y contenues, la juridiction de l'Amirauté



Chez
Fouc@rt
.com

Mtd (c)



§2. Comment un juge administratif ?

B. De la justice retenue à la Justice déléguée

- Décret des 16-24 août 1790 & du 16 fructidor an III
- Constitution du 22 frimaire an VIII
- Loi du 28 pluviôse an VIII
- Décret du 22 juillet 1806
- Ordonnances des 02 février & 12 mars 1831
- Ordonnance du 18 septembre 1839
- Constitution du 04 novembre 1848
- Décret du 02 novembre 1864
- Loi du 24 mai 1872



§2. Comment un juge administratif ?

B. De la justice retenue à la Justice déléguée

CE, 13 décembre 1889, *CADOT contre ville de Marseille*



§2. Comment un juge administratif ?

B. De la justice retenue à la Justice déléguée

- Loi du 24 mai 1872
- Décret–Loi du 30 septembre 1953
- Loi du 31 décembre 1987
- Ordonnance du 04 mai 2000
- Loi du 30 juin 2000
- Décret du 06 mars 2008
- Décret du 07 janvier 2009



Section 2 : caractéristiques de la Justice administrative (en 2020)

§1. Un service public bicéphale

A. Les deux missions parallèles maintenues

CC, 22 juillet 1980, *Loi de validation*

CC, 23 janvier 1987, *Conseil de la concurrence*



Section 2 : caractéristiques de la Justice administrative (en 2020)

§1. *Un service public bicéphale*

B. Une Justice unique pour deux ordres juridictionnels



Section 2 : caractéristiques de la Justice administrative (en 2020)

§1. Un service public bicéphale

C. Un Tribunal des conflits



Section 2 : caractéristiques de la Justice administrative (en 2020)

§1. *Un service public bicéphale*

C. Un Tribunal des conflits

TC, 07 mars 1850,

Victor LOUIS c. sieur BOULIER



§2. Un service public multicéphale

A. Des juridictions de droit commun





UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
BÂTIMENT DE LA FACULTÉ DE DROIT

SAUF

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE
BÂTIMENT DE LA FACULTÉ DE DROIT

§2. Un service public multicéphale

B. Des juridictions d'exception



Section Disciplinaire

Article R712-14 - Code de l'éducation



Professeurs des Universités

1 membre président de la section



Maîtres de Conférences



Autre enseignants



Usagers



Usagers suppléants

§2. Un service public multicéphale

C. Un Conseil d'Etat en cassation

CE, 13 décembre 1889, CADOT contre ville de Marseille

CC, 22 juillet 1980, Loi de validation

CC, 23 janvier 1987, Conseil de la concurrence



§2. Un service public multicéphale

C. Un Conseil d'Etat en cassation

CEDH, 15 juillet 2009, Asso. U.F.C. que choisir ?

Comme administrateur :

- Consultations obligatoires
- Consultations libres
- Rapports & études
- Exécution des décisions juridictionnelles
- Gestion du corps des magistrats administratifs



§2. Un service public multicéphale

C. Un Conseil d'Etat en cassation

***CE, 28 décembre 2005, Union syndicale des magistrats administratifs
CE, Ass., 07 février 1947, Bernard d'AILLIERES***

Comme juge administratif :

- Premier & dernier ressort
- Juge d'appel (de droit commun ?)
- Juge de cassation
- Avis juridictionnel
- Union de la jurisprudence & QPC (2008-2009)





